



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 05 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents: M. et Mmes LAPEGUE Alexandre, GIBARU Laetitia, LARD Patrice, BRAYELLE Éric, , GARAT Jean-Marc, GUIOSE Marie Danièle, VERGEZ Mathieu, JOLIBERT Séverine, LIOT Philippe, LAVO Maria, CARCEL Michel, MAISONNAVE Régine, POMMIERS Isabelle, SUDRET Loïc, DE BARROS Maylis, GARAT Elodie.

Étaient absents excusés: VAN PEVENAGE Virginie (pouvoir à LARD P.), LASSERRE David (pouvoir à LAPEGUE A.), FRAMPIER Benoît (pouvoir à GIBARU L.).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 30/07/2026

Date d'affichage : 31/07/2026

Secrétaire de séance : Mme Laetitia GIBARU

Délibération n° 2026_08_05_D01

OBJET : FINANCES LOCALES : DEMANDE DE PRET ATTENTE TVA ET SUBVENTIONS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal, que dans le cadre du financement du projet d'investissement « Résidence Jean Miremont - habitat inclusif social pour seniors », il va être nécessaire de recourir à un prêt, pour conserver une trésorerie suffisante et permettre de régler les factures dans l'attente de percevoir les subventions et le fonds de compensation de la TVA (à percevoir en N+1). Le Crédit Agricole d'aquitaine a fait une proposition.

Le Conseil municipal est sollicité pour valider le principe du recours à l'emprunt et autoriser Monsieur le Maire à conclure l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- De contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine un emprunt d'un montant de 1 290 000 €, pour couvrir les dépenses dans l'attente des subventions et faire l'avance de la TVA, selon les modalités ci-dessous et avec possibilité de procéder à un remboursement anticipé à tout moment, sans indemnité, dès l'encaissement des subventions, de la vente de foncier et/ou de la TVA :



Taux euribor 12 mois jour du 22/07/2026 : 2,880 %

Taux	Euribor 12 mois
Marge	1,10 %
Taux floore	3,98 %
Durée du prêt	2 ans
Montant	1 290 000,00 €
Amortissement du capital	In fine
Paieement des intérêts	Annuel
Remboursement anticipé	Possible à tout moment Partiel ou total
Frais de dossier	1 290,00 €

Conditions valables pour un déblocage des fonds avant le :

19/07/2027

- La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt ;
- La Commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tous les actes de gestion le concernant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

la secrétaire de séance



Laetitia GIBARU.